

FNEEQ-CSN – CONSEIL FÉDÉRAL EXTRAORDINAIRE (3 SEPTEMBRE 2021) RECOMMANDATION ADOPTÉE

Il est proposé :

Que le Conseil fédéral adopte le libellé suivant :

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :
 - a. La défense et la promotion de la langue française au Québec, notamment en allouant des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation et les services de francisation et à la création culturelle de langue française.
 - b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux et universitaires.
 - c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps et des universités.
 - d. La défense et la protection des emplois.
 - e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'évolution globale des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.
 - f. L'opposition à l'application de l'article 73 de la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement dans les cégeps et universités.
 - g. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.
 - h. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française).
 - i. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.
 - j. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.
 - k. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française.

- I. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.
2. Que les comités de la FNEEQ approfondissent et élargissent la réflexion en intégrant les enjeux de cohérence des réseaux et de concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur francophones et anglophones induits par la dimension linguistique, particulièrement dans la grande région de Montréal, afin que la fédération prenne une position précise sur ces enjeux au conseil fédéral de mai 2022.
3. Que la FNEEQ se préoccupe des effets sur l'intégration des immigrants des mesures restrictives qui visent l'éducation postsecondaire du PL 96, et la loi éventuelle, ainsi que sur le potentiel de marginalisation et/ou d'exclusion des populations racisées de ces mesures.